

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 29 AOÛT 2017**

*Compte-rendu publié et affiché le 6 septembre 2017*

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 juin 2017

- 1- Information sur les décisions du maire,
- 2- Délégations du conseil municipal au maire,
- 3- Budget principal : précision sur la décision modificative n°1,
- 4- Budget assainissement : précision sur la décision modificative n°1,
- 5- Budget assainissement : admissions en non-valeur,
- 6- Approbation de l'opération de revitalisation du bourg-centre de Beaupreau,
- 7- Tableau des emplois : modification,
- 8- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité,
- 9- Mise à disposition d'agents municipaux,
- 10- Contrats aidés : modification du taux de rémunération,
- 11- Création d'un lotissement à usage d'habitation sur la commune déléguée de Beaupreau,
- 12- Acquisition de terrains commune déléguée de La Jubaudière,
- 13- Acquisition de terrains commune déléguée de La Poitevinière,
- 14- Acquisition de terrains sur le site de La Déchaisière commune déléguée de Gesté,
- 15- Acquisition d'un terrain destiné à l'extension du cimetière Saint Martin à Beaupreau,
- 16- Acquisition de terrains commune déléguée d'Andrezé,
- 17- Lotissement Brin de Campagne à Jallais : cession lot n°68,
- 18- Lotissement La Dube n°1 à Beaupreau : cession lot n°9,
- 19- Chemin rural lieu-dit "Le Haut Pré" à Beaupreau : déclassement d'une partie du chemin,
- 20- Voie communale rue de l'Artisanat à Jallais : déclassement d'une partie de la voie,
- 21- Acquisition d'un bâtiment à Jallais,
- 22- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 23- OPAH : avenant n°2 à la convention avec le Département,
- 24- Projet éolien des Grands Fresnes à La Poitevinière : avis du conseil municipal,
- 25- Convention avec la CAF pour l'accès à l'espace partenaire et service "consultation des dossiers allocataires par les partenaires",
- 26- Convention restaurant scolaire du May-sur-Evre,
- 27- Convention pour la mise en place d'un projet éducatif territorial,
- 28- Facturation des frais de scolarisation pour les enfants domiciliés hors commune – année scolaire 2015-2016,
- 29- Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Cholet,
- 30- SIEML : participation aux travaux d'éclairage public,
- 31- Travaux rue Foulque Nerra à La Poitevinière : autorisation de signature de convention avec le Département de Maine-et-Loire,
- 32- Eglise Notre Dame à Beaupreau : avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration,
- 33- Questions diverses.

**Nombre de conseillers en exercice : 169 Présents : 88 Votants : 104**

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AFCHAIN Marie-Jeanne	X				GUILLEMIN Sylvie				X
ALLAIRE Sébastien				X	GUITTON Vincent	X			
ANISIS Magalie			X		HUMEAU Gladys			X	
ANTIER Julie			X		JEANNETEAU Henri-Noël				X
AUBIN Franck	X				LANDREAU Christelle				X
AUGER Dolorès	X				LANDREAU Daniel	X			
BARRE Tristan	X				LAURENDEAU Céline				X
BAUMARD Annick				X	LAURENDEAU Christian	X			
BAUMARD Jean-Marie	X				LAURENDEAU Frédéric			X	
BEAUMIER Françoise	X				LE PALLEC Marion	X			
BEAUVAIS Michelle			X		LEBOEUF Sophie				X
BERNARD Josette			X		LEBRUN Régis			X	
BESNARD Michel	X				LECLERC François-Xavier			X	
BIDET Bernadette			X		LEDUC Annabel				X
BLANCHARD Michel	X				LEFRANCOIS Laurent			X	
BLANCHARD Régis	X				LEGER Marie-Noëlle			X	
BOISIAUD Maryse				X	LEGUENNAN Christophe			X	
BOSSOREIL Jean Luc			X		LEROY Gilles	X			
BOURCHENIN Anne	X				LETHEULE Jacky		CHAUVIERE Régine	X	
BOURCIER Fredy				X	LEVY Régis			X	
BOUSSION Emmanuel	X				LIBAULT Marie-Line	X			
BRAUD Annick	X				LORRE Joseph	X			
BREMOND Christine			X		LUSSON Bernard	X			
BREUT Mickaël	X				LUSSON Régis	X			
BREUT Sylvie			X		MADY Jérôme	X			
BUSSY Patrice	X				MARCHAND Estelle			X	
CAILLEAU Armelle			X		MARTIN Luc	X			
CAILLEAU Jean-Yves	X				MARTINEAU Gilles	X			
CESBRON Suzanne				X	MARY Bernadette	X			
CHAUVAT Sandrine		PITON Liliane	X		MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIERE Régine	X				MASSE Roland	X			
CHAUVIRE Alain	X				MATHIEU Karine			X	
CHAUVIRE Josette	X				MAUGET Michelle	X			
CHENE Claude	X				MENARD Pascal				X
CHESNE Guy				X	MENARD Philippe			X	

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
CHEVALIER Gérard	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHIRON Martine				X	MERAND Martine	X			
CHOLET Christophe	X				MERCERON Thierry	X			
COGNIER Denis	X				MOREAU Philippe	X			
COLINEAU Thérèse	X				MORILLE Jean-Pierre		BESNARD Michel	X	
COSNEAU Céline	X				MORINIERE Jean-Claude		ONILLON Jean-Yves	X	
COSQUER Geoffrey	X				MURZEAU Jérôme				X
COULBAULT Patrice	X				NAIN Benoît		GUITTON Vincent	X	
COURAUD Pauline				X	NDIAYE Sandrine				X
COURBET Danielle	X				NOEL Alban			X	
COURPAT Philippe	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COUSSEAU Serge	X				OUVRAND Christine	X			
COUVRAND Erté			X		PAPIN Valérie			X	
D'ANTHENAISE Gonzague				X	PASQUIER Eric				X
DAVID Dominique			X		PASTRE Yvonnick	X			
DAVY Christian	X				PERDRIAU Christophe			X	
DELAHAYE Bertrand	X				PETITE Jeanne Marie			X	
DELAUNAY Cédric	X				PINEAU Sylvie	X			
DELAUNAY Sandrine		BRAUD Annick	X		PIOU Marcel	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				PITON Liliane	X			
DESLANDES Stéphanie				X	POHU Brigitte		CAILLEAU Jean-Yves	X	
DHENIN Corinne				X	POHU Yves		BARRE Tristan	X	
DOIEZIE Annabelle			X		POIRIER Anne				X
DOUET Catherine		ROUSSEAU Ambroise	X		POIRIER Isabelle				X
DUFEU Laurent		DELAHAYE Bertrand	X		POMARAT Philippe	X			
DUPAS Olivier	X				PREVOST Luc-Paul	X			
DUPONT Sylvie				X	PRIOUR Cécile				X
DURAND Aurélie		COSNEAU Céline	X		RABIN Claudine	X			
DURAND Jacques	X				RAFFEGEAU Annie				X
DURAND Myriam				X	RETHORE Françoise	X			
DURAND Virginie			X		RETHORE Sabrina				X
ETOURNEUX Delphine		LE PALLEC Marion	X		RICHAUDEAU Katy		LUSSON Régis	X	
FAUCHEUX Sonia	X				RIPOCHE Aurélie				X
FEUILLATRE Françoise	X				ROUSSEAU Ambroise	X			
FOSSE-RIPOCHE Marie-Françoise				X	SABLE Claudia	X			
GACHET Jean-Robert	X				SAMSON Gérard				X
GALLARD Bernard	X				SAUVESTRE Didier	X			
GALLARD Christophe	X				SECHE Magalie	X			
GALLARD Martine	X				SOULARD Françoise				X
GAUTIER Catherine				X	SOURICE Dominique	X			
GILBERT Francis		CHAUVIRE Alain	X		SOURICE Martial	X			
GIRARD Anita	X				SOURISSEAU Christophe	X			
GIVEL Geneviève	X				SUBILEAU Jean-Michel	X			
GOHIER Christophe			X		TANGUY Marie-Juliette	X			
GOURDON Dominique	X				TARTRE Elisabeth		DENECHERE Marie-Ange	X	
GOURICHON Bruno				X	TERRIEN Claudine	X			
GOURIN Michel	X				THOMAS Jérémy				X
GREGOIRE Gildas	X				TUFFEREAU Marie-Claude	X			
GRIMAUD Philippe	X				VIAULT Gérard		LAURENDEAU Christian	X	
GUILBERY Michelle			X						

### Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2017.

**M. Claude CHÉNÉ est nommé secrétaire de séance.**

#### Ville de Beaupréau-en-Mauges

Rue Robert Schuman - CS10063  
 Beaupréau  
 49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX  
 T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82  
 accueil@beaupreauenmauges.fr

## **1 – DÉCISIONS DU MAIRE**

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N° 2017-261 du 21 juin 2017 : convention d'adhésion avec la société Force 5 - 49000 ANGERS pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la centrale de référencement des denrées alimentaires des restaurants scolaires de Gesté, La Poitevineière et Villedieu-la-Blouère pour l'année 2018. Le montant du contrat s'élève à 121 € TTC.
- N° 2017-262 du 22 juin 2017 : lancement de la consultation en procédure adaptée pour les travaux de restructuration de la maison des associations commune déléguée du Pin-en-Mauges – projet estimé à 60 000 € HT.
- N° 2017-267 du 27 juin 2017 : convention de mise à disposition du complexe scolaire à l'association Familles Rurales du Pin-en-Mauges pour la période du 10 juillet au 28 juillet afin d'organiser durant les vacances scolaires un accueil de loisirs.
- N° 2017-268 du 28 juin 2017 : lancement de la consultation en procédure adaptée pour les travaux de terrassements, assainissement et voirie pour l'aménagement du parking André Brossier commune déléguée de Jallais – projet estimé à 136 000 € HT.
- N° 2017-280 du 29 juin 2017 : avenant n°2 au contrat de maintenance avec TDO - 85170 Dompierre-sur-Yon pour un complément à l'installation téléphonique du multi-accueil de Jallais. Le montant du contrat s'élève à 58 € HT.
- N° 2017-281 du 30 juin 2017 : bail d'habitation passé avec Mme Adeline MAUGET pour l'occupation d'un logement situé 1 bis place des Vignes à St Philbert-en-Mauges. Le bail est consenti pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour expirer le 31 août 2020. Le montant du loyer s'élève à 195 € révisé chaque année à la date anniversaire.
- N° 2017-282 du 3 juillet 2017 : convention avec ENEDIS pour la réalisation d'une fresque artistique dans le cadre d'un chantier jeunes organisé par le Centre Social Evre et Mauges sur un poste de distribution publique HTA/BT situé avenue Henry de Gontaut Biron à Beaupréau.
- N° 2017-283 du 3 juillet 2017 : adhésion au Réseau Grand Ouest "Commande Publique et Développement Durable" moyennant une cotisation annuelle de 500 €.
- N° 2017-284 du 4 juillet 2017 : contrat d'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier pour la restructuration du Foyer Rural de La Jubaudière pour un montant de 11 944,36 € TTC.
- N° 2017-290 du 7 juillet 2017 : contrat de maintenance avec l'entreprise Boissinot - 32 rue de la Poterie - 79700 Mauléon pour l'entretien des appareils de chauffage et VMC de la maison de santé de Jallais. Le montant du contrat s'élève à 644,50 € TTC.
- N° 2017-291 du 10 juillet 2017 : contrat de prêt à usage avec M. Gilles MARIETTE - 14 rue Jean de Béjarry à Gesté, à titre gratuit, concernant la jouissance des parcelles cadastrées 151 AC 306, 151 AC 566, 151 AC 943, 151 AC 944, sur la commune déléguée de Gesté, d'une superficie de 678 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-292 du 10 juillet 2017 : contrat de prêt à usage avec M. Jean-Marie DUPARCQ - 66 rue d'Anjou à Gesté, à titre gratuit, concernant la jouissance des parcelles cadastrées 151 AC 567, sur la commune déléguée de Gesté, d'une superficie de 240 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-293 du 11 juillet 2017 : contrat de prêt à usage avec le Gaec de la Porchetière, de terres classées en zonage Ndl du PLU de la commune déléguée de Gesté - partie du terrain cadastré AE 221 situé à La Thévineière d'une superficie d'environ 1ha.
- N° 2017-294 du 13 juillet 2017 : convention de mise à disposition gratuite de locaux pour le club de Canoë Kayak de Beaupréau - le local est situé rue des Arts et Métiers à Beaupréau.
- N° 2017-298 du 19 juillet 2017 : bail commercial preneur : M. Quentin VERON - locaux 1 place de la Fontaine - La Poitevineière du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2026.
- N° 2017-299 du 19 juillet 2017 : contrat de location gérance preneur : M. Quentin VERON - locaux 1 place de la Fontaine - La Poitevineière du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre 2020.
- N° 2017-300 du 20 juillet 2017 : bail d'un immeuble au profit de l'Etat concernant la location de la caserne de gendarmerie nationale de Beaupréau-en-Mauges - immeuble composé de 4 bâtiments, situé rue de la Sablière à Beaupréau, terrain section AC n°324 d'une superficie de 4499 m<sup>2</sup>. Le bail est consenti pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017. Le montant du loyer annuel s'élève à 88 967 €.
- N° 2017-304 du 21 juillet 2017 : acquisition en location de 5 véhicules électriques de type Zoé, marque Renault, avec la Société DIAC LOCATION de Noisy-le-Grand (93) et cession de 3 véhicules : Peugeot 206 – Peugeot Expert – Peugeot Boxer.

- N° 2017-305 du 21 juillet 2017 : utilisation des dépenses imprévues – virement de 37 500 € du chapitre 022 – dépenses imprévues, au chapitre 011 – charges à caractère général ; et virement de 1 500 € du chapitre 020 – dépenses imprévues, à l'opération 21 consacrée aux bâtiments et au patrimoine.
- N° 2017-316 du 3 août 2017 : avenant n°1 au bail commercial signé avec le salon de coiffure L'R EN TETE situé 6 espace Robert Humeau à La Jubaudière, représenté par Mme Nadine RAIMBAULT. Le montant du loyer est fixé à 382 €/mois HT à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017. Le reste des dispositions du bail commercial du 29 juin 2012 restent applicables.
- N° 2017-333 du 9 août 2017 : contrat de maintenance avec la société Logitud – 68200 Mulhouse, montant total annuel de 766.50 € HT pour les logiciels suivants :
- progiciel « gestion des animaux dangereux et gestion de la police municipale » - montant annuel de 372 € HT,
  - progiciel « gestion terrain de la police municipale » - montant annuel de 97.50 € HT,
  - matériel et logiciel « géo verbalisation électronique » de la police municipale - montant annuel de 297 € HT.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.
- N° 2017-334 du 11 août 2017 : lancement de la consultation pour la fourniture de produits et de matériels d'entretien pour la commune et le CCAS, sous forme d'un accord-cadre à bons de commande.

### **Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**

- N° 2017-251 du 14 juin 2017 : 14 rue Georges Brassens - Beaupréau - section AR n°158 d'une superficie de 585 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-252 du 14 juin 2017 : 1 rue Vivaldi - Jallais - section F n°940 d'une superficie de 725 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-253 du 14 juin 2017 : 34 avenue d'Anjou - Le Pin-en-Mauges - section B n°1715 d'une superficie de 364 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-254 du 14 juin 2017 : 17 rue Gustave Eiffel - Jallais - section WE n°406c et n°407d d'une superficie de 861 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-255 du 14 juin 2017 : 1 place de l'église - St Philbert-en-Mauges - section A n°556 d'une superficie de 2 706 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-256 du 15 juin 2017 : 5 rue Jean de Béjarry - Gesté - section AC n°1016 et n°1019 d'une superficie de 102 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-257 du 15 juin 2017 : 3 rue d'Anjou - Gesté - section AC n°804 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-258 du 15 juin 2017 : rue de Vendée - Gesté - section AC n°182 et n°184 d'une superficie de 833 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-259 du 15 juin 2017 : 4 rue des Libellules - La Jubaudière - section AD n°80 d'une superficie de 717 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-260 du 15 juin 2017 : 17 rue des Ajoncs - La Jubaudière - section AC n°95 et n°110 d'une superficie de 700 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-263 du 22 juin 2017 : 4 rue de Vendée - Gesté - section AC n°54 d'une superficie de 108 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-264 du 22 juin 2017 : 1 chemin de la Hémerie - Gesté - section AD n°323 d'une superficie de 1 176 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-265 du 23 juin 2017 : 10 rue Daviers - Jallais - section AC n°1208 d'une superficie de 590 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-266 du 23 juin 2017 : 1 place du Chanoine Godard - Jallais - section AC n°20 d'une superficie de 185 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-269 du 28 juin 2017 : 24 résidence des Quatre Vents - La Jubaudière - section AD n°137 et n°138 d'une superficie de 492 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-270 du 28 juin 2017 : rue de la Garenne - Beaupréau - section AC n°459 d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-271 du 28 juin 2017 : 41 rue du Souvenir - Gesté - section AB n°1094, n°1097, n°1098 et n°1099 d'une superficie de 422 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-272 du 28 juin 2017 : 37 rue du Commerce - Villedieu-la-Blouère - section AD n°137, n°421 et n°896 d'une superficie de 376 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-273 du 28 juin 2017 : 70 rue de Vendée - Villedieu-la-Blouère - section C n°660, section AD n°616 et n°1044 d'une superficie de 632 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-274 du 28 juin 2017 : rue du Commerce - Villedieu-la-Blouère - section AD n°510 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-275 du 28 juin 2017 : 1 impasse du Pré de la Mare - La Chapelle-du-Genêt - section AD n°146 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-276 du 29 juin 2017 : La Thébaudière - La Chapelle-du-Genêt - section AA n°12 section AB n°1, 8, 9, 18, 19, 96, 106 et 107 d'une superficie de 8 725 m<sup>2</sup>.

- N° 2017-277 du 29 juin 2017 : 3 impasse du Pré de la Mare - La Chapelle-du-Genêt - section AD n°142 d'une superficie de 235 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-278 du 29 juin 2017 : 13 rue des Coquelicots - Le Pin-en-Mauges - section B n°1706 et n°1708 d'une superficie de 166 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-279 du 29 juin 2017 : 10 rue d'Anjou - La Poitevinière - section AB n°417 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-285 du 5 juillet 2017 : 30 rue Chantemerle - Jallais - section AC n°500 et n°496 d'une superficie de 169 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-286 du 5 juillet 2017 : 9 quartier du Four à Ban - Jallais - section AC n°294, n°295, n°304 et n°949 d'une superficie de 227 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-287 du 5 juillet 2017 : 20 rue de la Cité - Beaupréau - section AB n°91 d'une superficie de 681 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-288 du 5 juillet 2017 : 16 rue de l'Etang - Beaupréau - section AL n°83 d'une superficie de 650 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-289 du 5 juillet 2017 : 2 rue de Vendée - La Chapelle-du-Genêt - section AE n°174 et n°175 d'une superficie de 995 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-295 du 17 juillet 2017 : 10 rue de Bel Air - La Chapelle-du-Genêt - section AB n°51 d'une superficie de 487 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-296 du 17 juillet 2017 : 9 rue des Jonquilles - Gesté - section AB n°704 d'une superficie de 487 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-297 du 17 juillet 2017 : 23 rue des Mésanges - Gesté - section C n°547 d'une superficie de 434 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-301 du 21 juillet 2017 : 2 rue Eugène Bompas - Gesté - section C n°769 d'une superficie de 606m<sup>2</sup>.
- N° 2017-302 du 21 juillet 2017 : 7 allée des Marronniers - Jallais - section G 162 n°724, n°725 d'une superficie de 779 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-303 du 21 juillet 2017 : 2 passage de l'Abbé Abélard - Jallais - section AC 162 n° 973 d'une superficie de 539 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-306 du 1<sup>er</sup> août 2017 : rue des Mauges - Andrezé - section AB n°223 d'une superficie de 225 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-307 du 1<sup>er</sup> août 2017 : rue des Mauges - Andrezé - section AB n°224 d'une superficie de 225 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-308 du 1<sup>er</sup> août 2017 : 7 rue des Mauges - Beaupréau - section AL n°124 d'une superficie de 118 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-309 du 1<sup>er</sup> août 2017 : 5 et 7 rue du Commerce - Beaupréau - section AI n°256 d'une superficie de 104 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-310 du 1<sup>er</sup> août 2017 : 43 rue Louise Voisine - Beaupréau - section AH n°46, n°51, n°120 et n° 395 d'une superficie de 202 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-311 du 1<sup>er</sup> août 2017 : 6 B rue St Martin - Beaupréau - section AH n°370 d'une superficie de 118 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-312 du 3 août 2017 : rue Jean Baptiste Pineau - Beaupréau - section E n°1359 d'une superficie de 601 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-313 du 3 août 2017 : rue Jean Baptiste Pineau - Beaupréau - section E n°1355 d'une superficie de 503 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-314 du 3 août 2017 : rue Jean Baptiste Pineau - Beaupréau - section E n°1357 d'une superficie de 511 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-315 du 3 août 2017 : 4 square Boris Vian - Beaupréau - section AR n°245 d'une superficie de 770 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-317 du 3 août 2017 : 12 rue Léo Ferré - Beaupréau - section AR n°179, n°250 et n°253 d'une superficie de 713 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-318 du 3 août 2017 : 11 rue du Parc - Beaupréau - section AI n°56 d'une superficie de 787 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-319 du 3 août 2017 : rue de la Garenne - Beaupréau - section AC n°414 d'une superficie de 518 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-320 du 3 août 2017 : 12 rue Mont de Vie - Beaupréau - section AD n°112 d'une superficie de 1 167 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-321 du 3 août 2017 : 49 rue Louise Voisine - Beaupréau - section AH n°283, n°299, n°300, n°304, n°305, n° 306, n°321, n°343, n°353, n°354, n°307, n°284, n°351, n°261, n°377, n°396, n°397, n°398, n°399, n°400 et n°402 d'une superficie de 53 808 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-322 du 4 août 2017 : 8 chemin de la Pinarderie - La Poitevinière - section A n°761 d'une superficie de 675 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-323 du 8 août 2017 : 3 square des Noisetiers - Beaupréau - section E n°1055 d'une superficie de 1019 m<sup>2</sup>.
- N° 2017-324 du 8 août 2017 : 20 rue de la Cité - Beaupréau - section AB n°91 d'une superficie de 681 m<sup>2</sup>
- N° 2017-325 du 8 août 2017 : 7 rue Charles Péguy - Beaupréau - section AT n°194 d'une superficie de 559 m<sup>2</sup>.

- N° 2017-326 du 8 août 2017 : 5 rue Jean Baptiste Pineau - Beaupréau - section E n°1358 d'une superficie de 511 m².
- N° 2017-327 du 8 août 2017 : ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges - Beaupréau - section B n°1268, n°1269 et n°1275 d'une superficie de 22 467 m².
- N° 2017-328 du 8 août 2017 : 18 rue des Mauges - Beaupréau - section AI n°338, n°343 et n°368 d'une superficie de 505 m².
- N° 2017-329 du 8 août 2017 : 71 rue Mont-de-Vie - Beaupréau - section AC n°148 d'une superficie de 423 m².
- N° 2017-330 du 8 août 2017 : 5 rue du Souvenir - Gesté - section AB n°309 et n°1112 d'une superficie de 230 m².
- N° 2017-331 du 8 août 2017 : lotissement "Les Logis d'Escoubleau" route de Tillières - Gesté - section AD n°660 d'une superficie de 525 m².
- N° 2017-332 du 8 août 2017 : 35 rue de la Loire - Gesté - section AB n°1024 n°1027 et n°1029 d'une superficie de 561 m².

## **2 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

Le maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2122-22 stipule : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : *suivent 25 délégations possibles* ».

Il rappelle que le conseil municipal a décidé en décembre 2015, puis février 2016 d'attribuer au maire la totalité des 25 délégations citées dans l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en fixant, pour certaines des limites.

Il fait savoir à l'assemblée qu'il apparaît souhaitable de modifier seulement le libellé de la deuxième délégation concernant les tarifs municipaux. En effet, la limitation fixée aujourd'hui conduit à devoir prendre, tantôt une délibération si l'augmentation est supérieure à 2%, tantôt une décision du maire pour les autres.

Le maire ajoute que les augmentations ne seront mises en œuvre qu'après avis de la commission compétente, puis avis, soit de la commission des finances, soit du Bureau Maire-Adjoints.

Il propose par conséquent au conseil municipal de rédiger ainsi la deuxième délégation :

« De fixer **l'ensemble des tarifs** des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. ».

Les autres délégations resteraient inchangées.

L'ensemble des délégations seraient désormais les suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer **l'ensemble des tarifs**, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites des montants inscrits aux budgets ou dans les décisions modificatives, votées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 300 000 euros par marché ou accords-cadres ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

*Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :*

- Zones urbaines zones U
- Zones d'urbanisation futures : zones NA et zones AU
- Plans d'aménagement de zone approuvés des zones d'aménagement concerté.

*La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal.*

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice pour demander réparation de préjudices subis par la commune ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;  
*Cette délégation au maire s'exercera dans la limite de 3 000 euros.*

- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et après avis du bureau municipal (maire délégués et adjoints de Beaupréau-en-Mauges), le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, pour des acquisitions dont le montant est inférieur à 300 000 euros et dont les crédits sont inscrits au budget ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissement voté par le conseil municipal ou pour toute subvention se rapportant à une opération inscrite au budget ou pour toute animation portée par la commune.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.



Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER :

Article 1 : La proposition d'attribution des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, comme indiqué dans l'exposé ci-dessus.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de la première adjointe en cas d'empêchement du maire, du deuxième adjoint en cas d'empêchement du maire et de la première adjointe, de la troisième adjointe, en cas d'empêchement du maire et des deux premiers adjoints.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui remplace et annule la délibération n°2016-02-06 du 23 février 2016.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 97 voix POUR (1 ABSTENTION).**

### **3 – BUDGET PRINCIPAL : précision sur la décision modificative n°1**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

Le maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif 2016 et la décision modificative n°1 (portant budget supplémentaire) du budget principal ont été votés fin juin. Les restes à réaliser 2016 ont bien été constatés à ce moment mais n'ont pas été intégrés à la décision modificative n°1.

Pour mémoire, les restes à réaliser 2016 sont les suivants :

<b>Budget principal</b>	
<b>Restes à réaliser 2016 - Dépenses</b>	<b>2 942 862,47 €</b>
Dont opération n°20 - infrastructures	1 149 289,44 €
Dont opération n°21 – bâtiments / patrimoine	666 665,08 €
Dont opération n°22 – sport	89 642,87 €
Dont opération n°23 - cimetières	31 747,20 €
Dont opération n°24 - culture	11 275,78 €
Dont opération n°25 – patrimoine culturel	584 259,99 €
Dont opération n°26 - social	109 172,42 €
Dont opération n°28 – espaces publics	50 786,34 €
Dont opération n°29 – administration générale	11 941,70 €
Dont opération n°30 – scolaire et extrascolaire	41 356,89 €
Dont opération n°31 - urbanisme	82 546,81 €
Dont opération n°32 - informatique	5 346,43 €
Dont opération n°33 – techniques opérationnelles	11 081,52 €
Dont hors opération	97 750,00 €
<b>Restes à réaliser 2016 - Recettes</b>	<b>2 916 429,47 €</b>
Dont FCTVA	1 563 134,00 €
Dont subventions d'équipement	1 098 067,04 €
Dont dépôts et cautionnements reçus	228,43 €
Dont créances autres établissements publics	255 000,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>26 433,00 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'INTÉGRER les restes à réaliser 2016 indiqués ci-dessus à la décision modificative n°1 du budget principal,

- D'AUGMENTER le virement entre sections (du chapitre 023 en fonctionnement au chapitre 021 en investissement) de 26 433 € afin de tenir compte de ce mouvement.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 100 voix POUR (3 ABSTENTIONS).**

#### **4 – BUDGET ASSAINISSEMENT : précision sur la décision modificative n°1**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

Le maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif 2016 et la décision modificative n°1 (portant budget supplémentaire) du budget assainissement ont été votés fin juin. Les restes à réaliser 2016 ont bien été constatés à ce moment mais n'ont pas été intégrés à la décision modificative n°1.

Pour mémoire, les restes à réaliser 2016 sont les suivants :

<b>Assainissement</b>	
<b>Restes à réaliser 2016 - Dépenses</b>	<b>658 120,46 €</b>
Dont opération – réseaux eaux usées	110 727,16 €
Dont opération – stations d'épuration	547 393,30 €
<b>Restes à réaliser 2016 - Recettes</b>	<b>521 089,36 €</b>
Dont FCTVA	13 695,00 €
Dont subventions d'équipement	507 394,36 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>137 031,10 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'INTÉGRER les restes à réaliser 2016 indiqués ci-dessus à la décision modificative n°1 du budget assainissement,

- D'AUGMENTER le virement entre sections (du chapitre 023 en fonctionnement au chapitre 021 en investissement) de 137 031,10 € afin de tenir compte de ce mouvement.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 96 voix POUR et 3 CONTRE (3 ABSTENTIONS).**

#### **5 – BUDGET ASSAINISSEMENT : admissions en non-valeur**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

Le maire expose à l'assemblée que la commune est saisie de plusieurs demandes d'admission en non-valeur concernant la redevance assainissement.

Les demandes en non-valeur ont été présentées par Véolia, le gestionnaire de la facturation de la redevance. Elles concernent les créances suivantes :

Commune	Nom de l'abonné	Année	Motif	Montant HT
Beaupréau	FOHRER Aurélie	2015	Créance irrécouvrable	18,70 €
Beaupréau	GABORIT Jordan	2015	Créance irrécouvrable	117,30 €
Beaupréau	OUBELKHIR Abdelghany	2015	Créance irrécouvrable	8,50 €
La Chapelle-du-Genêt	TEMPLERAUD Aurélie	2015	Créance irrécouvrable	356,85 €
La Jubaudière	RONCIER Stéphane	2014	Dégrèvement complémentaire	182,25 €
Le Pin-en-Mauges	BIGOT Francesca	2015	Créance irrécouvrable	47,52 €
Andrezé	MICHAUD MERLET Carole	2015	Créance irrécouvrable	118,90 €
Andrezé	MARGOTTIN	2016	Créance irrécouvrable	14,50 €
Gesté	BOTTON Etienne	2015	Créance irrécouvrable	48,05 €
Jallais	BISIAUX Natacha	2014	Créance irrécouvrable	225,28 €
Jallais	EUURL BISIAUX	2014	Créance irrécouvrable	48,64 €

Jallais	MESLIN Mme LEBEAUPIN	2014	Créance irrécouvrable	53,76 €
Jallais	BISIAUX Natacha	2015	Créance irrécouvrable	18,75 €
Jallais	BOISMARTEL Dimitri	2015	Créance irrécouvrable	37,50 €
Jallais	EURL BISIAUX	2015	Créance irrécouvrable	20,48 €
Jallais	EURL BISIAUX	2015	Créance irrécouvrable	18,75 €
Jallais	MESLIN Mme LEBEAUPIN	2015	Créance irrécouvrable	18,75 €
Jallais	SELARL BELHASSEN STE	2015	Créance irrécouvrable	35,84 €
Jallais	SELARL BELHASSEN STE	2016	Créance irrécouvrable	18,75 €
Villedieu-la-Blouère	VION ou Mme GRATON	2014	Créance irrécouvrable	60,06 €
Villedieu-la-Blouère	VION ou Mme GRATON	2014	Créance irrécouvrable	17,50 €
Villedieu-la-Blouère	BOISSELEAU Sébastien	2015	Créance irrécouvrable	18,50 €
Villedieu-la-Blouère	DUBOIS Frédéric	2015	Créance irrécouvrable	36,00 €
Villedieu-la-Blouère	VION ou Mme GRATON	2015	Créance irrécouvrable	36,00 €
Villedieu-la-Blouère	VION ou Mme GRATON	2015	Créance irrécouvrable	67,20 €
Villedieu-la-Blouère	VION ou Mme GRATON	2016	Créance irrécouvrable	18,50 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADMETTRE en non-valeur et en annulation les redevances d'assainissement référencées ci-dessus pour un montant total de 1 662,83 € HT.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 88 voix POUR et 10 CONTRE (6 ABSTENTIONS).**

## **6 – APPROBATION DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU BOURG-CENTRE DE BEAUPRÉAU**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

Le maire expose à l'assemblée l'opération de revitalisation du bourg-centre de Beaupréau. Il rappelle que cette opération est inscrite au contrat de ruralité de Mauges Communauté et est éligible, à ce titre, à une subvention de la dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de 250 000 euros. Il précise que cette demande de subvention a été effectuée mais que son obtention est conditionnée à l'adoption de l'opération par le conseil municipal.

Le maire rappelle que la commune déléguée de Beaupréau dispose d'un centre ancien doté d'un patrimoine remarquable protégé dans le cadre d'une AVAP. Les élus, conscients de la richesse de ce patrimoine, ont réalisé en 2015-2016 des travaux de mise aux normes des réseaux assainissement, eaux pluviales et usées, et d'enfouissement des réseaux souples. Ils souhaitent poursuivre ce projet en réalisant maintenant des travaux d'aménagement et de mise en valeur des espaces publics. Ils permettront de conforter l'attrait du centre historique de Beaupréau, et par là-même de favoriser le développement du tourisme, l'installation de commerces et la réhabilitation du patrimoine bâti. Le centre historique sera ainsi réapproprié par la population et les associations qui y organiseront des animations culturelles et touristiques : fête de la musique, marché des passions...

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montants HT	Nature des concours financiers	Montants
Travaux d'aménagement	899 960 €	Etat - contrat de ruralité	250 000 €
Maîtrise d'œuvre	41 671 €	Maître d'ouvrage	691 631 €
<b>TOTAL</b>	<b>941 631 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>941 631 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER l'opération de revitalisation du bourg-centre de Beaupréau,  
- DE VALIDER le plan de financement ci-dessus présenté et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à sa réalisation.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 89 voix POUR et 8 CONTRE (4 ABSTENTIONS).**

## **7 – TABLEAU DES EMPLOIS : modification**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois à la suite des modifications de temps de travail des professeurs de l'école de musique liées aux inscriptions pour l'année 2017-2018. Ce travail n'avait pas été fait l'année dernière, dans l'attente de l'étude de l'école de musique, mais la régularisation est possible cette année, dans le respect de l'enveloppe de 220 heures hebdomadaires d'enseignement. Sur les 11 ETP (équivalents temps plein) possibles, 10,83 ETP sont ainsi inscrits au tableau des emplois. Quelques heures d'enseignement sont en attente de confirmation et seront réparties ultérieurement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°17-01-07 du 24 janvier 2017 portant fixation du tableau des emplois de Beaupréau-en-Mauges,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 juillet 2017,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

<b>Emploi</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Effectif budgétaire (en ETP)</b>	<b>Modification (en ETP)</b>	<b>Nouvel effectif budgétaire (en ETP)</b>	<b>A compter du :</b>
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	10/20 <sup>e</sup>	1,5	-1,5	0	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	16,25/20 <sup>e</sup>	0	+0,81	0,81	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	10,25/20 <sup>e</sup>	0	+0,51	0,51	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	9,5/20 <sup>e</sup>	0	+0,48	0,48	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	6,75/20 <sup>e</sup>	0,34	-0,34	0	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	9/20 <sup>e</sup>	0	+0,45	0,45	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	5/20 <sup>e</sup>	0,25	-0,25	0	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	6,5/20 <sup>e</sup>	0	+0,32	0,32	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	13,5/20 <sup>e</sup>	0,68	-0,68	0	1 <sup>er</sup> septembre 2017

Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	13,75/20 <sup>e</sup>	0	+0,69	0,69	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	13/20 <sup>e</sup>	0,65	-0,65	0	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	14,5/20 <sup>e</sup>	0	+0,72	0,72	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	1/20 <sup>e</sup>	0,05	-0,05	0	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	1,5/20 <sup>e</sup>	0,08	-0,08	0	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	4/20 <sup>e</sup>	0	+0,4	0,4	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	11,5/20 <sup>e</sup>	0,58	-0,58	0	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	10,75/20 <sup>e</sup>	0	+0,54	0,54	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	3/20 <sup>e</sup>	0	+0,15	0,15	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	16/20 <sup>e</sup>	0,8	-0,8	0	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	15,25/20 <sup>e</sup>	0	+0,76	0,76	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	18,75/20 <sup>e</sup>	0,54	-0,54	0	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	Temps complet	3	+1	4	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	7/20 <sup>e</sup>	0,35	-0,35	0	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	7,25/20 <sup>e</sup>	0	+0,36	0,36	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	2,75/20 <sup>e</sup>	0,14	-0,14	0	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	4,5/20 <sup>e</sup>	0	+0,23	0,23	1 <sup>er</sup> septembre 2017
TOTAL			8,96	+1,46	10,42	

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 102 voix POUR et 1 CONTRE.**

## **8 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer des renforts au pôle vie locale pour l'année scolaire 2017-2018, dans l'attente notamment d'une décision concernant les rythmes scolaires et pour faire face à la fluctuation des effectifs accueillis en restauration et en périscolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin de renforts au pôle vie locale,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants :

<b>Nbre</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Période</b>	<b>Nature des fonctions</b>
43	Echelle C1 ou C2	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 au 8 juillet 2018	Animation des TAP
2	Echelle C3	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 au 31 juillet 2018	Coordination des TAP
4	Echelle C1 ou C2	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 au 8 juillet 2018	Animation TAP / surveillance restaurant scolaire
5	Echelle C1 ou C2	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 au 8 juillet 2018	Restauration scolaire
2	Echelle C1 ou C2	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 au 8 juillet 2018	Restauration scolaire / périscolaire
1	Echelle C1 ou C2	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 au 8 juillet 2018	Surveillance pause méridienne / périscolaire
2	Echelle C1 ou C2	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 au 8 juillet 2018	Surveillance sieste / pédibus
1	Echelle C2	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 au 8 juillet 2018	ASEM

- DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 98 voix POUR et 3 CONTRE (1 ABSTENTION).**

## **9 – MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

Le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal est informé de la mise à disposition d'agents municipaux, conformément aux dispositions du décret 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux.

D'abord, la commune a mis totalement à disposition de la commune de Montrevault-sur-Evre un agent dans le cadre de sa recherche de reclassement, afin d'exercer les fonctions d'assistante administrative des services techniques, du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2017. Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition entre les deux communes.

Conformément à l'article 2 du décret 2008-580, la commune de Montrevault-sur-Evre remboursera la rémunération et les charges y afférentes, du fonctionnaire au prorata du temps de mise à disposition.

Cette mise à disposition a été concluante et va pouvoir déboucher, pour l'agent, sur un détachement pour inaptitude d'un an auprès de cette même commune.

Ensuite, la commune de Beaupréau-en-Mauges met partiellement à disposition de l'association « Récréamômes » de Beaupréau deux agents communaux chargés de la restauration afin d'exercer les missions de service public suivantes : surveillance, service et entretien du restaurant scolaire, sur le temps de restauration du mercredi.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 pour un volume horaire de 144 heures par agent (4 heures chaque mercredi hors vacances scolaires).

Conformément à l'article 2 du décret 2008-580, l'association « Récréamômes » remboursera la rémunération, et les charges y afférentes, des deux fonctionnaires au prorata du temps de mise à disposition.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de ces deux mises à disposition d'agents communaux ;
- DE L'AUTORISER à signer les documents y afférents.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **10 – CONTRATS AIDÉS : modification du taux de rémunération**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

Le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a voté un nouveau régime indemnitaire, basé sur le RIFSEEP de l'Etat.

Or, ce dispositif ne peut s'appliquer aux contrats aidés. Il convient donc d'augmenter le taux de rémunération (qui était jusqu'à présent à 100% du smic) pour remplacer l'ancienne prime attribuée aux contrats aidés.

Vu le Code du travail,  
Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 modifiée, généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,  
Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,  
Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,  
Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre modifié, relatif à l'emploi d'avenir,  
Vu la délibération n°17-04-12 portant création d'un emploi d'agent de proximité dans le cadre du dispositif CUI-CAE  
Vu la délibération n°17-05-08 portant renouvellement d'un contrat d'emploi d'avenir,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER la rémunération des contrats aidés (CUI-CAE et emplois d'avenir), comme suit : rémunération à 104,63% du smic,
- DE L'AUTORISER à signer les documents y afférents,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 100 voix POUR et 1 CONTRE (2 ABSTENTIONS).**

## **11 – CRÉATION D'UN LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU**

→ Réception Sous-préfecture le 04-09-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est propriétaire des parcelles cadastrées section AS n° 372 - 392 et 440, situées rue du Planty à Beaupréau près du château d'eau représentant une superficie totale d'environ 2165 m<sup>2</sup>.

Les parcelles sont classées en zone UB au plan local d'urbanisme.

Le projet consiste à diviser la propriété communale en trois lots à bâtir pour la construction de maisons individuelles avec un reliquat de 172 m<sup>2</sup> à classer dans le domaine public communal. Une parcelle de 120 m<sup>2</sup> sous laquelle passe une canalisation d'eau potable appartenant au SMAEP, sera conservée par la commune.

Les terrains sont déjà desservis par les réseaux et voirie. Le projet sera donc soumis à une simple déclaration préalable pour division foncière en vue de créer un lotissement.

Actuellement le prix de vente des terrains dans les lotissements communaux sur la commune déléguée de Beaupréau est à 75 € HT le m<sup>2</sup>. Afin de lancer la commercialisation des parcelles et procéder à l'enregistrement des réservations, il est proposé au conseil municipal de fixer le même prix de vente pour les 3 lots de ce lotissement. Ce prix comprendra les frais de bornage, les frais de branchements des réseaux collectifs jusqu'en limite des lots, la fourniture d'une cuve de récupération des eaux pluviales et d'une boîte aux lettres.

Avant de lancer cette opération, il convient de dénommer le lotissement, d'approuver le plan de division établi par le cabinet CHAUVEAU, géomètre expert à Chemillé, et de fixer le prix de vente des terrains à bâtir.

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'urbanisme, un lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente après la délivrance du permis d'aménager. La promesse doit obligatoirement indiquer la consistance du lot réservé et sa délimitation résultant d'un bornage, le prix du lot et son délai de livraison.

Conformément à l'article R.442-12 du Code de l'urbanisme, le versement d'une indemnité d'immobilisation peut être demandé à l'acquéreur. L'indemnité ne peut excéder 5 % du prix de vente. Les fonds versés à ce titre doivent être consignés en compte bloqué.

Vu les dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions des articles R.442-12 à R.442-18 du Code de l'Urbanisme relatives à la cession des lots et à l'édification des constructions dans le cadre des aménagements de lotissements,  
Vu l'avis des Domaines en date du 4 août 2017 avec avis favorable sur le prix de vente des lots du lotissement à 75 € ht le m<sup>2</sup>,  
Vu le plan d'aménagement du lotissement,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan de division parcellaire établi par le cabinet CHAUVEAU et associés, géomètres à Chemillé,
- DE DÉNOMMER l'opération : lotissement "Le Château d'eau",
- D'ARRETER le prix de vente des lots composant le lotissement "Le Château d'eau" à 75 € HT le m<sup>2</sup> (hors frais de notaire à la charge des acquéreurs),
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente ; cette somme sera versée à la signature des promesses de vente unilatérale,
- DE CHARGER Me CHEVALLIER et Me LE CAM, notaires associés à Beaupréau, pour rédiger l'ensemble des actes officiels dans le cadre de la vente des lots,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à réaliser toutes les démarches administratives et à signer les promesses de vente et les actes notariés.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 103 voix POUR.**



## **12 – ACQUISITION DE TERRAINS COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA JUBAUDIERE**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'il est possible d'acquérir un ensemble de terrains, classés en zone A du PLU, sur la commune déléguée de La Jubaudière.

Sont concernées les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section A n° 419 pour une superficie de 35 100 m<sup>2</sup>, lieudit les Landes,
- parcelle cadastrée section A n° 319, pour une superficie de 17 500 m<sup>2</sup>, lieudit les Baillis,
- parcelle cadastrée section A n° 303, pour une superficie de 8 200 m<sup>2</sup>, lieudit les Baillis,
- parcelle cadastrée section A n° 301, pour une superficie de 7 043 m<sup>2</sup>, lieudit les Baillis,
- parcelle cadastrée section A n° 302, pour une superficie de 3 350 m<sup>2</sup>, lieudit les Baillis,
- parcelle cadastrée section A n° 300, pour une superficie de 1 079 m<sup>2</sup>, lieudit les Baillis,
- parcelle cadastrée section A n° 912, pour une superficie de 2 017 m<sup>2</sup>, lieudit les Baillis,

appartenant aux consorts BIDEY.

Il précise que cette acquisition est envisagée au prix de 3 000 € l'hectare, suite aux échanges qui ont été réalisés avec les propriétaires des terrains (accord écrit des propriétaires par courriers en date des 26 mai, 27 mai, 6 juin et 19 juin).

Ces terrains sont acquis pour servir de réserves foncières et permettre de procéder à des échanges de terres ultérieurs, afin de pouvoir les échanger contre des terres qui sont situées en frange du bourg, dans le cadre d'opérations d'extension urbaine à venir à long terme.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'acquérir les parcelles suivantes :
  - parcelle cadastrée section A n° 419 pour une superficie de 35 100 m<sup>2</sup>, lieudit les Landes,
  - parcelle cadastrée section A n° 319, pour une superficie de 17 500 m<sup>2</sup>, lieudit les Baillis,
  - parcelle cadastrée section A n° 303, pour une superficie de 8 200 m<sup>2</sup>, lieudit les Baillis,
  - parcelle cadastrée section A n° 301, pour une superficie de 7 043 m<sup>2</sup>, lieudit les Baillis,
  - parcelle cadastrée section A n° 302, pour une superficie de 3 350 m<sup>2</sup>, lieudit les Baillis,
  - parcelle cadastrée section A n° 300, pour une superficie de 1 079 m<sup>2</sup>, lieudit les Baillis,
  - parcelle cadastrée section A n° 912, pour une superficie de 2 017 m<sup>2</sup>, lieudit les Baillis,
- DE FIXER le prix d'acquisition de ces parcelles à 3 000 € l'hectare, net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 92 voix POUR et 5 CONTRE (4 ABSTENTIONS).**

## **13 – ACQUISITION DE TERRAINS COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA POITEVINIERE**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'il est possible d'acquérir deux terrains cadastrés section A n° 321 et A n° 269, appartenant à Mmes COURANT pour une superficie respective de 80 m<sup>2</sup> et de 515 m<sup>2</sup>, situés sur la commune déléguée de La Poitevinière, lieudit Le Bec d'Oiseau.

Il précise que cette acquisition est envisagée pour un montant total de 500 €, soit environ 0.84 € le m<sup>2</sup>.

Ces parcelles permettraient de poursuivre l'aménagement d'une liaison douce.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'acquérir les parcelles cadastrées section A n° 321 et A n° 269 respectives de 80 m<sup>2</sup> et de 515 m<sup>2</sup>,
- DE FIXER le prix d'acquisition de ces parcelles à 0.84 € le m<sup>2</sup> net vendeur, soit 67.20 € pour la parcelle cadastrée section A n° 321 et 432.60 € pour la parcelle cadastrée section A n° 269,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, ou l'un de ses adjoints aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 102 voix POUR (1 ABSTENTION).**

#### **14 – ACQUISITION DE TERRAINS SUR LE SITE DE LA DÉCHAIÈRE COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GESTÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 mai dernier, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'acquisition par la commune des parcelles suivantes, situées La Déchaisière, commune déléguée de Gesté, et classées en zone UB et UY du PLU :

- parcelle cadastrée section AB 1124 pour une superficie de 2 171 m<sup>2</sup>,
  - parcelle cadastrée section AB n° 984, pour une superficie de 6 307 m<sup>2</sup>,
  - parcelle cadastrée section AB n° 985, pour une superficie de 147 m<sup>2</sup>,
  - parcelle cadastrée section C n° 700, pour une superficie de 8 147 m<sup>2</sup>,
  - parcelle cadastrée section C n° 703, pour une superficie de 7 147 m<sup>2</sup>,
- soit une superficie globale de 23 919 m<sup>2</sup>,

appartenant à la Société Nouvelle GOINEAU.

L'acquisition était envisagée au prix global de 380 000 € net vendeur, étant précisé que pour tenir compte des résultats du diagnostic pollution à venir, la commune se réservait le droit de renégocier le prix d'acquisition.

Aussi, lors de la dernière rencontre avec l'acquéreur, il a été décidé de revoir le prix de vente à la baisse, et de proposer l'acquisition des parcelles susmentionnées pour le prix de 350 000 € net vendeur.

Vu l'avis des Domaines en date du 18 mai 2017,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'acquérir les parcelles suivantes
  - parcelle cadastrée section AB 1124 pour une superficie de 2 171 m<sup>2</sup>,
  - parcelle cadastrée section AB n° 984, pour une superficie de 6 307 m<sup>2</sup>,
  - parcelle cadastrée section AB n° 985, pour une superficie de 147 m<sup>2</sup>,
  - parcelle cadastrée section C n° 700, pour une superficie de 8 147 m<sup>2</sup>,
  - parcelle cadastrée section C n° 703, pour une superficie de 7 147 m<sup>2</sup>,
 appartenant à la Société Nouvelle GOINEAU.
- DE FIXER le prix d'acquisition de ces parcelles à 350 000 € net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- DE DÉSIGNER Maître LUQUIAU, notaire à Gesté, pour assister la commune dans cette affaire et participer à la rédaction des promesses de vente et actes authentiques,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 17-05-10 en date du 23 mai 2017.**

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 92 voix POUR et 6 CONTRE (4 ABSTENTIONS).**

## **15 – ACQUISITION D'UN TERRAIN DESTINÉ A L'EXTENSION DU CIMETIERE SAINT MARTIN A BEAUPRÉAU**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Beaupréau a été créé pour permettre l'extension du cimetière Saint Martin à Beaupréau.

Pour réaliser cette opération d'aménagement, la commune de Beaupréau-en-Mauges a fait l'acquisition par acte notarié du 19/12/2016 d'une parcelle cadastrée section AE n° 332 d'une superficie de 1 309 m<sup>2</sup>.

Les consorts CHEVALIER, propriétaires de la parcelle cadastrée section AE n° 236 d'une superficie de 566 m<sup>2</sup>, située également sur l'emplacement réservé destiné à l'agrandissement du cimetière Saint Martin, sont favorables pour céder à la commune de Beaupréau-en-Mauges, la dite parcelle aux conditions suivantes :

- prix : 18 € net le m<sup>2</sup>,
- frais : à la charge de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le plan cadastral,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée section AE n° 236 d'une superficie de 566 m<sup>2</sup> au prix de 18 € net le m<sup>2</sup>,
- DE PRENDRE en charge les frais consécutifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER ou le maire délégué de la commune concernée, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 97 voix POUR (3 ABSTENTIONS).**

## **16 – ACQUISITION DE TERRAINS COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANDREZÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'il est possible d'acquérir des portions des terrains cadastrés section AB n° 946, AB n° 944, AB n° 945 et AB n° 951, situées rue Charles Bourcier à Andrezé, pour des superficies respectives de 23 m<sup>2</sup>, 185 m<sup>2</sup>, 55 m<sup>2</sup>, et 67 m<sup>2</sup>. Les surfaces seront à redéfinir plus précisément après bornage par le géomètre.

Il précise que cette acquisition est envisagée au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

Ces parcelles permettraient de réaliser l'aménagement de stationnement sur la rue Charles Bourcier.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'acquérir les parcelles cadastrées :
  - section AB n° 946p pour une superficie de 23 m<sup>2</sup>,
  - section AB n° 944p pour une superficie de 185 m<sup>2</sup>,
  - section AB n° 945p pour une superficie de 55 m<sup>2</sup>,
  - section AB n° 951p pour une superficie de 67 m<sup>2</sup>,

Il est précisé que ces superficies sont données à titre indicatif et seront précisées après bornage par le géomètre,

- DE FIXER le prix d'acquisition de ces parcelles à 10 € le m<sup>2</sup> net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,
- DE L'AUTORISER, ou le maire délégué de la commune concernée, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 102 voix POUR (1 ABSTENTION).**

**17 – LOTISSEMENT BRIN DE CAMPAGNE – JALLAIS : cession lot n° 68**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Brin de Campagne à Jallais a été autorisé par arrêté municipal n° 2010-041 du 8 février 2010 - dossier PA.049.162.09.H.0027.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
68	2	690 m <sup>2</sup>	WE 514	37.260 €	M. FROGER Benjamin Mme CHENAY Elodie

Vu les délibérations du conseil municipal fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Brin de Campagne à :

- délibération du 15 décembre 2015 – 1<sup>ère</sup> tranche - 47,66 € HT le m<sup>2</sup>,
- délibération du 15 décembre 2015 – 2<sup>ème</sup> tranche - 54 € HT le m<sup>2</sup>,
- délibération du 22 novembre 2016 – 3<sup>ème</sup> tranche - 59 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 68 du lotissement Brin de Campagne à Jallais à M. FROGER Benjamin et Mme CHENAY Elodie,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

**18 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 1 – BEAUPRÉAU : cession lot n° 9**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°1 a été autorisé par arrêté municipal n° 2012-037 du 9 février 2012.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Superficie	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
9	488 m <sup>2</sup>	35.136 €	Mme LECHAT veuve MARTIN Anne

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2012 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 1,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°1 émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1 000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale,

Le maire propose au conseil municipal:

- DE CÉDER le lot n° 9 à Mme LECHAT veuve MARTIN Anne,
- DE L'AUTORISER, ou ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **19 – CHEMIN RURAL LIEU-DIT "LE HAUT PRÉ" A BEAUPRÉAU : déclassement d'une partie du chemin**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 mai 2017, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement de la voirie rurale d'une partie du chemin au lieu-dit Le Haut Pré à Beaupréau en vue de son aliénation.

Une enquête publique s'est déroulée du 13 juin 2017 au 3 juillet 2017 inclus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural,

Vu le Décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins,

Vu la délibération du 23 mai 2017 par laquelle le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de déclassement d'une partie du chemin rural du Haut Pré à Beaupréau,

Vu l'arrêté municipal PAM 2017-264 du 24 mai 2017 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement de la voirie rurale,

Vu le rapport et les conclusions avec avis favorable de M. QUENTIN, commissaire enquêteur,

Considérant que rien ne s'oppose au projet de déclassement de la voirie rurale d'une partie du chemin du Haut Pré à Beaupréau,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCLASSER de la voirie rurale une partie du chemin du Haut Pré à Beaupréau conformément au plan joint au dossier d'enquête publique,

- DE LE CHARGER, ou ses adjoints, d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

*Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. Patrice BUSSY intéressé à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, n'a pris part ni aux débats, ni au vote.*

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 98 voix POUR et 1 CONTRE (2 ABSTENTIONS).**

## **20 – VOIE COMMUNALE RUE DE L'ARTISANAT A JALLAIS : déclassement d'une partie de la voie**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 mai 2017, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement de la voirie communale d'une partie de la rue de l'Artisanat à Jallais en vue de son aliénation.

Une enquête publique s'est déroulée du 13 juin 2017 au 3 juillet 2017 inclus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.41-3,

Vu la délibération du 23 mai 2017 par laquelle le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de déclassement d'une partie de la voie communale dénommée rue de l'Artisanat à Jallais,

Vu l'arrêté municipal PAM 2017-264 du 24 mai 2017 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement de la voirie rurale,

Vu le rapport et les conclusions avec avis favorable de M. QUENTIN, commissaire enquêteur,

Considérant que rien ne s'oppose au projet de déclassement de la voirie communale d'une partie de la rue de l'Artisanat à Jallais,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCLASSER de la voirie communale une partie du chemin de la rue de l'Artisanat à Jallais conformément au plan joint au dossier d'enquête publique,

- DE LE CHARGER, ou ses adjoints, d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 102 voix POUR (1 ABSTENTION).**

## **21 – ACQUISITION D'UN BATIMENT A JALLAIS**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

Le maire expose à l'assemblée qu'un immeuble appartenant à GIE MAUGILAIT représenté par M. Christian REULIER, situé sur la parcelle cadastrée section G n° 966 d'une superficie cadastrale de 4.813 m<sup>2</sup>, au n°16 rue de Bonchamps sur la commune déléguée de Jallais, est en vente. Sur cette parcelle a été construit un bâtiment.

Actuellement la commune de Beaupréau-en-Mauges loue pour un montant mensuel de 650 € des bâtiments servant d'atelier municipal, au lieu-dit "La Noue Joulin" à Jallais.

Le projet consiste à acquérir la parcelle G 966 et à transférer les ateliers municipaux du quartier Est au 16 rue Charles de Bonchamps à Jallais.

M. Christian REULIER a donné son accord en signant une promesse de vente au prix de 120 000 € HT avec un délai de réalisation fixé au 1<sup>er</sup> novembre 2017. Il accepte que la commune occupe gracieusement l'immeuble avant la signature de l'acte notarié à la condition qu'elle souscrive une assurance pour garantir le bien contre tous risques. Il a donné également son accord pour que la commune effectue les démarches administratives afin de réaliser des travaux sur la propriété G n° 966 et procède à la mise en place d'une clôture.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la promesse de vente en date du 25 juillet 2017,  
Vu le plan cadastral,

Considérant que cette acquisition permettra à la commune de Beaupréau-en-Mauges d'installer les ateliers municipaux du quartier Est dans ce nouveau bâtiment en mettant fin à la location du bâtiment situé à "La Noue Joulin" à Jallais,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR la propriété cadastrée section G n° 966, située 16 rue de Bonchamps à Jallais au prix de 120 000 € HT,
- DE DÉPOSER la demande d'autorisation de travaux à réaliser avant l'occupation du bâtiment par les agents communaux,
- DE METTRE fin à la convention de location précaire passée avec M. Gérard GOURDON pour la location du hangar agricole et grange contiguë ainsi que l'aire de stockage extérieur au lieu-dit "La Noue Joulin" à Jallais,
- DE PRENDRE en charge les frais consécutifs à cette acquisition,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

*Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, 5 élus (M. Claude CHÉNÉ, M. Jean-Robert GACHET, M. Vincent GUITTON, M. Régis BLANCHARD et Mme Sylvie PINEAU) intéressés à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, n'ont pris part ni aux débats, ni au vote.*

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 86 voix POUR et 4 CONTRE (5 ABSTENTIONS).**

## **22 – OPAH : attribution de subventions aux particuliers**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil général de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes. Cette opération a été prolongée par délibération du 30 août 2016, jusqu'au 31 octobre 2017.

Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation et de 1 000 € pour les rénovations d'habitat dégradé par des propriétaires bailleurs.

M. Geoffrey COSQUER présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Vu les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'attribuer aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé entre la communauté de communes et le département de Maine-et-Loire.

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
62	23/06/2017	M. ou Mme MENARD Pierre ou Roselyne	40 rue Saint-Joseph Commune déléguée de Villedieu-la-Blouère	3 617.00 €
63	28/06/2017	M. ou Mme GUIMBRETIERE Colette	22 rue d'Auvergne Commune déléguée d'Andrezé	5 678.50 €
64	11/07/2017	M ou Mme ROCHARD Jean-Claude	14 avenue de la Libération Commune déléguée de Jallais	8 764.00 €
65	21/07/2017	M. ou Mme OSTY Marie-Thérèse	Lieudit Le Bois Giraud Commune déléguée de Saint-Philbert-en-Mauges	14 777.00 €

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 100 voix POUR et 1 CONTRE.**

## **23 – OPAH : avenant n° 2 à la convention avec le Département**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil général de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes.

Cette convention précise que l'OPAH a été conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2016.

Par délibération en date du 30 août 2016, le conseil municipal a validé la prolongation de l'OPAH pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2017.

A ce jour et compte tenu du succès de l'OPAH auprès des particuliers qui ont pu profiter de subventions pour réaliser des travaux dans leurs habitations, notamment au titre de la lutte contre la précarité énergétique et de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap, il est proposé de prolonger à nouveau l'OPAH en signant un avenant n° 2 à la convention avec le Département, pour une durée de 14 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Cela permettra de faire la jonction avec le travail qui va débiter à l'automne pour la mise en place de la nouvelle OPAH.

Le projet d'avenant n° 2 à la convention d'OPAH, présenté en annexe, intègre l'ensemble des modifications apportées à la convention initiale et formalise pour la période 2017-2018, l'engagement des financeurs signataires – ANAH, Etat, Commune – sur les nouveaux points suivants :

→ nouveaux objectifs de logements à réhabiliter en 2017-2018, 61 logements répartis comme suit :

	Habitat dégradé	Amélioration énergétique	Adaptation à la personne	Total logements
Propriétaires occupants	1	45	15	61
Propriétaires bailleurs	2			2

→ missions complémentaires d'animation d'OPAH avec coût et financement 2017-2018 correspondants :

Partenaires financiers	ANAH	Etat au titre du programme Habiter Mieux	Conseil départemental de Maine-et-Loire	Commune de Beaupréau-en-Mauges
61 logements « propriétaires occupants »	337 000 €	12 000 €	27 600 €	8 500 €
2 logements « propriétaires bailleurs »	44 000 €	1 500 €	1 200 €	2 000 €
<b>Total</b>	<b>381 000 €</b>	<b>13 500 €</b>	<b>28 800 €</b>	<b>10 500 €</b>

La commune maintiendrait ses aides attribuées en fonction des dossiers, selon la répartition exposée ci-dessous :

Types de dossiers traités - montant par dossier

1 – Propriétaires occupants – habitat dégradé	1 000 €
2 – Propriétaires occupants – adaptation à la personne	500 €
3 – Propriétaires bailleurs – habitat dégradé	1 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat en date du 21 octobre 2013,  
Vu l'avenant n° 1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n° 2 à la convention d'OPAH tel que présenté en annexe, qui permettra après sa signature, la poursuite de l'OPAH pour 14 mois supplémentaires, à savoir du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 décembre 2018,
- D'ADOPTER les propositions de financements de la commune pour un montant maximum estimé à 10 500 €,
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de la nouvelle prestation de suivi-animation d'OPAH,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer l'avenant n° 2 à la convention d'opération programmée de l'habitat avec le Département et l'Etat,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à effectuer les demandes de subventions auprès de l'ANAH et de tout autre organisme susceptible de financer l'opération,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'opération au budget de l'exercice en cours et le budget suivant.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 99 voix POUR et 2 CONTRE (2 ABSTENTIONS).**



## **24 – PROJET ÉOLIEN DES GRANDS FRESNES A LA POITEVINIERE : avis du conseil municipal**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

M. Jean-Robert GACHET, adjoint à l'Environnement, indique à l'assemblée qu'une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 17 juillet au 21 août 2017, pour examiner la demande de la SNC Parc Eolien Les Grands Fresnes, au titre des installations classées, pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune déléguée de La Poitevinrière.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur ce projet. L'affichage a été effectué en mairies déléguées de Beaupréau et de La Poitevinrière, ainsi qu'à l'hôtel de ville, le 26 juin 2017.

Le dossier a été étudié par la commission Environnement lors de sa réunion du 6 juillet 2017.

Trois aérogénérateurs et un poste de livraison seront installés sur le site. La hauteur est de 90.9 mètres, 149.60 mètres en bout de pale.

La puissance installée totale sera de 10.8 MW, et la production annuelle des trois éoliennes sera de 20 400 MWh, ce qui correspond à la consommation électrique, hors chauffage, de 17 600 habitants environ.

La durée de vie du site est estimée entre 20 à 25 ans ; la quantité de CO2 évitée est estimée à 6 120 tonnes/an.

L'investissement est de 12 000 000 € ; une réflexion est en cours pour un investissement collectif, via l'association Mauges Eole.

Le dossier présenté a été jugé recevable par l'administration et l'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 31 mai 2017.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 6 juillet 2017,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DONNER un avis favorable à la demande d'exploiter présentée par la SNC Parc Eolien des Grands Fresnes, pour un parc éolien sur le territoire de la commune déléguée de La Poitevinrière, sous réserve du respect des recommandations de l'autorité environnementale.

*Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. Joseph LORRE, M. Philippe GRIMAUD, M. Serge COUSSEAU, M. Michel BESNARD et M. Jacques DURAND, membres de l'association Mauges Eole, intéressés à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, n'ont pris part ni aux débats, ni au vote.*

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 89 voix POUR et 4 CONTRE (4 ABSTENTIONS).**

## **25 – CONVENTION AVEC LA CAF POUR L'ACCES A L'ESPACE PARTENAIRE ET SERVICE "CONSULTATION DES DOSSIERS ALLOCATAIRES PAR LES PARTENAIRES"**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance et à l'Enfance, expose à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales met à disposition un nouveau service : la Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires.

Ce service remplacera le service Caf Pro.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, il est nécessaire de valider différents documents :

- la convention d'accès à « Mon compte Partenaire »,
- le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »,
- l'annexe 2.1 – Bulletin d'adhésion au service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires ».

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER :
  - la convention d'accès à « Mon compte Partenaire »,
  - le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »,
  - l'annexe 2.1 – Bulletin d'adhésion au service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires »,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à la Petite enfance et à l'Enfance, à signer les différents documents relatifs à ce sujet.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **26 – CONVENTION RESTAURANT SCOLAIRE DU MAY-SUR-EVRE**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, rappelle à l'assemblée que la commune avait conventionné avec la commune du May-sur-Evre en 2016 au sujet du restaurant scolaire.

En effet, la commune du May-sur-Evre accueille dans son restaurant scolaire, pendant l'année scolaire, les élèves provenant de la commune de Beaupréau-en-Mauges dans ses écoles maternelle et élémentaire.

La commune du May-sur-Evre propose à la commune de Beaupréau-en-Mauges d'apporter une aide financière de 1.50 € par repas. Ceci permettra aux élèves de bénéficier d'un coût du repas identique à celui des élèves du May-sur-Evre.

Il est proposé de renouveler la convention existante pour un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention financière relative à la participation aux frais de restauration collective des enfants domiciliés à La Jubaudière, scolarisés à l'école Jean Moulin et déjeunant au restaurant scolaire de cette même commune,
- DE RAPPELER que la participation qui est demandée est de 1.50 € par repas et par enfant,
- DE PRÉCISER que la convention est établie pour un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 et sera révisée tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint en charge des affaires scolaires, à signer la convention de participation financière avec la commune du May-sur-Evre.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **27 – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, rappelle à l'assemblée que la commune a validé un projet éducatif territorial (Pedt) lors du conseil municipal du mois d'avril 2017.

Le Pedt a reçu un avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire.

Une convention doit désormais être signée avec la préfecture de Maine-et-Loire et l'Education Nationale.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Beaupréau-en-Mauges dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint en charge des affaires scolaires, à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 100 voix POUR et 2 CONTRE (2 ABSTENTIONS).**

## **28 – FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARISATION POUR LES ENFANTS DOMICILIÉS HORS COMMUNE - année scolaire 2015-2016**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal du 24 janvier 2017 a délibéré sur les coûts des frais de scolarisation. Depuis cette date, une erreur a été constatée sur les coûts des élèves de classe ULIS.

Il est nécessaire de reprendre une délibération.

La commune de Beaupréau-en-Mauges accueille dans ses écoles publiques plusieurs enfants domiciliés dans d'autres communes.

Conformément à la législation en vigueur, le coût de scolarisation de ces enfants sera facturé aux communes d'origine de chaque enfant.

La commune de Beaupréau-en-Mauges possède sur son territoire 6 écoles publiques. Le coût facturé par enfant est issu du coût moyen calculé sur l'ensemble des écoles publiques.

Ce coût est calculé en prenant l'ensemble des coûts de fonctionnement des écoles sur l'année scolaire 2015-2016 (bâtiments, fournitures, personnel d'entretien, ATSEM) divisé par le nombre d'élèves accueillis. Trois coûts sont ainsi calculés, pour un élève de classe élémentaire, pour un élève de classe maternelle et pour un élève de classe ULIS.

Il sera ensuite facturé en multipliant ce coût moyen par le nombre d'élèves de chaque commune, éventuellement proratisé du temps de présence en cas de déménagement.

Les coûts moyens de l'année scolaire 2015-2016 sont les suivants :

- élève de classe élémentaire : 247.13 €
- élève de classe maternelle : 1 164.22 €
- élève de classe ULIS : 576.00 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE FIXER les coûts par élève des écoles publiques de Beaupréau-en-Mauges pour l'année scolaire 2015-2016 à :

- élève de classe élémentaire : 247.13 €
- élève de classe maternelle : 1 164.22 €
- élève de classe ULIS : 576.00 €

- DE L'AUTORISER à émettre les titres des recettes pour les communes concernées.

***Cette délibération annule et remplace la délibération n°17-01-04.***

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 99 voix POUR et 1 CONTRE (2 ABSTENTIONS).**

## **29 – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CHOLET**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que deux enfants résidant sur la commune déléguée de Beaupréau étaient scolarisés dans des classes ULIS des écoles publiques de Cholet en 2016-2017.

Elle informe le conseil municipal que la commune de Cholet sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière.

Considérant que le handicap des enfants ne leur permet pas une scolarisation sur une école publique de Beaupréau-en-Mauges,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 484.25 euros par élève à la ville de Cholet pour l'année scolaire 2016-2017.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **30 – SIEML : participation aux travaux d'éclairage public**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

M. Claude CHÉNÉ, adjoint aux Infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau de l'éclairage public, le SIEML nous a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opérations	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
GESTÉ Eglise : réseau de distribution d'électricité	023.17.06	5 779.78 €	3 467.87 €
GESTÉ Eglise : génie civil télécommunications	023.17.06	2 521.24 €	2 521.24 €
JALLAIS Parking Maison de santé : extension éclairage public	023.16.10	11 798.53 €	8 848.90 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition à l'unanimité.**

## **31 – TRAVAUX RUE FOULQUE NERRA A LA POITEVINIERE : autorisation de signature de convention avec le Département de Maine-et-Loire**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

M. Claude CHÉNÉ, adjoint aux Infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que la commune a programmé la réalisation d'un aménagement de sécurité destiné à ralentir la vitesse des véhicules et sécuriser les piétons rue Foulque Nerra à La Poitevineière. Cette voie est une voie départementale (RD 134) qui nécessite une convention d'autorisation de travaux et d'entretien.

Les travaux consistent, conformément aux plans établis par le Département, en la création d'une écluse avec création de passage piétons, de poches de stationnement et de pose de potelets sur le tronçon compris entre le PR 0 + 60 et le PR 0 + 310.

Durant les travaux, la commune sera responsable de la signalisation.

La durée de la convention est de 10 ans à compter de sa signature, aux termes de celle-ci :

- la commune assurera la surveillance, l'entretien courant et les réparations du mobilier urbain, des revêtements spéciaux et autres aménagements de revêtements, des îlots délimitant les stationnements, de la signalisation verticale et horizontale et de l'ensemble des équipements urbains et d'éclairage public,
- le département assurera l'entretien, les réparations et le renouvellement de la structure de chaussée et de la couche de roulement. Il assurera également l'entretien et le remplacement de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint aux Infrastructures et à l'assainissement, à signer la convention.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 99 voix POUR et 3 CONTRE.**

### **32 – ÉGLISE NOTRE DAME A BEAUPRÉAU : avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration**

→ Réception Sous-préfecture le 01-09-2017

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint aux Achats et à la commande publique, expose à l'assemblée que la commune déléguée de Beaupréau a attribué en février 2010 un marché de maîtrise d'œuvre à Mme Patricia JAUNET, architecte à Aizenay (85), concernant les études et les travaux de restauration de l'église Notre Dame.

Un avenant n°1 en date du 01/06/2013 a précisé le périmètre d'intervention et l'estimation de l'avant-projet sommaire, permettant d'établir le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 119 121.61 € HT.

Un avenant n°2 en date du 28/06/2016 a validé une rémunération complémentaire de 926.49 € HT au vu de travaux supplémentaires sur la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°1.

La réalisation de la tranche conditionnelle n°2 a fait l'objet de travaux supplémentaires pour un montant de 18 070.38 € HT. La rémunération du maître d'œuvre, conformément au contrat, doit être réévaluée au prorata du montant de ces travaux.

Montant initial de la rémunération (avenants 1 et 2 inclus) :	120 048.10 € HT
Montant de l'avenant n° 3 :	2 175.86 € HT
<b>Nouveau montant de la rémunération :</b>	<b>122 223.96 € HT</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant n°3 avec Mme Patricia JAUNET, Architecte, relatif à sa mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église Notre Dame de Beaupréau, pour un montant de 2 175.86 € HT.

**Le conseil municipal ADOPTE la proposition par 79 voix POUR et 14 CONTRE (9 ABSTENTIONS).**

### **33 – QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 22h09.**

**Gérard CHEVALIER**  
Maire de Beaupréau-en-Mauges